

Règlementation canine

Une ville accueillante commence par des rues propres. La Municipalité d'Annemasse a décidé de mettre en place des actions afin de sensibiliser la population et ainsi garder une Ville propre pour le bien-être de tous.

La propreté canine

La propreté canine représente une thématique importante de la propreté urbaine.



Des maîtres citoyens pour des chiens citadins.

La Ville oeuvre pour intégrer les chiens et a déployé plusieurs moyens pour valoriser cette démarche.

- › Une manifestation annuelle "[Cani'masse](#)  qui fait partie des grands temps forts de la Ville ;
- › Un espace de liberté pour les chiens de 1500 m² : [parc La Gambade](#)  situé avenue Lucie Aubrac ;
- › 37 canisettes déployées sur l'ensemble du territoire communal ;
- › 53 totems toutounets, distributeurs de sacs à déjections gratuits à disposition des usagers ;
- › Un soutien en direction de toutes les initiatives citoyennes de promotion de cette démarche.

Par ailleurs, la Brigade Incivilités et Propreté (BIP) de la Ville mène des campagnes de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens et peut les verbaliser en cas de non respect de la réglementation municipale et départementale en vigueur.



Les obligations relatives à la détention d'un chien impose que :

- Le chien soit tenu en laisse courte et qu'il porte d'une médaille indiquant les coordonnées du propriétaire ;
- Le propriétaire soit en possession d'un sac à déjection et doit ramasser les évacuations animales.

